

# 2016

## Workshop

### La conditionnalité économique et financière dans les politiques de l'Union européenne



29-30 septembre 2016  
UFR Lettres, Université de Corse

www.univ-corse.fr



UMR CNRS 6240  
PROJET DTDD

Charte graphique Université de Corse - Evénements

Responsables scientifiques:  
Olivier Clerc, MCF en Droit Public, Université de Corse  
Francette Fines, Professeur en Droit Public, Université de La Rochelle



Co-funded by the Erasmus+ Programme of the European Union

Contact :  
Corinne Idda  
+33 (0)4 20 20 21 64  
[idda@univ-corse.fr](mailto:idda@univ-corse.fr)

[umrlisa.univ-corse.fr](http://umrlisa.univ-corse.fr)  
[www.univ-corse.fr](http://www.univ-corse.fr)



L'ambition du workshop est de mesurer l'usage de la conditionnalité économique et financière dans les différentes politiques européennes. Elle fait en effet partie des nouveaux outils mis en place par l'Union européenne afin d'assurer l'efficacité de ses diverses interventions. Il s'agit de réguler les politiques publiques nationales sur la base de considérations économiques et financières traduites en conditions que l'on intègre à la norme européenne. La conditionnalité économique et financière a pour objet de subordonner l'attribution d'un avantage ou d'une subvention à une réorientation des politiques nationales allant dans le sens du respect des objectifs économiques fixés au niveau européen et, plus largement, d'une convergence des économies nationales.

La conditionnalité économique et financière est située au cœur du dispositif européen de gouvernance économique depuis l'origine par le biais des critères de convergence. La survenance des crises ayant frappé la zone euro à partir de 2007 a toutefois encore accentué son usage. La mise en place de mécanismes d'assistance au bénéfice des Etats les plus durement frappés par la crise des dettes publiques n'a en effet pu avoir lieu, suite à l'opposition de certains Etats dont l'Allemagne, que parce que le versement des aides conjoncturelles est soumis à une stricte conditionnalité qui se répercute dans les plans d'aide aux Etats de la zone euro.

La diffusion de la conditionnalité économique et financière s'étend bien au-delà du seul dispositif européen de gouvernance macroéconomique pour toucher d'autres politiques publiques. En matière de concurrence, il est ainsi communément admis que la Commission, au-delà de l'objectif de l'intégration des marchés et du respect de la libre concurrence, utilise ses prérogatives de contrôle des aides d'Etat pour canaliser les ressources nationales vers la réalisation des objectifs européens, pour guider les Etats vers un « interventionnisme libéral ».

De même, l'usage de la conditionnalité permet aux Institutions européennes de s'immiscer dans la gestion des affaires locales comme en témoignent certaines des conditions imposées au financement d'un SIEG ou la prégnance des exigences européennes sur les finances publiques locales. Surtout, en matière de cohésion territoriale, les nouveaux principes de mise en œuvre des fonds structurels pour la période 2014-2020 conditionnent leur versement au respect par l'Etat membre des règles européennes de discipline budgétaire.

En définitive, si la conditionnalité apparaît comme un outil incitatif en vue de modifier les politiques ou le comportement des autorités publiques et des entreprises privées, l'usage qui en est fait par les Institutions européennes n'est donc pas sans soulever de nombreuses questions. Soudainement révélée avec la crise économique, la conditionnalité économique et financière concentre toutes les critiques de l'ultralibéralisme ; elle apparaît comme une arme permettant à l'Union d'imposer, dans toutes les politiques publiques, ses exigences libérales voire « austéritaires ».

## Programme du workshop, Jeudi 29 Septembre 2016

### Campus Mariani, Corte

#### 9h Accueil du workshop

#### 9h30 Discours d'ouverture

**Olivier Clerc**, Maître de conférences à l'Université de Corse

**Francette Fines**, Professeur à l'Université de La Rochelle

#### La conditionnalité économique et financière dans l'UEM (salle B4-001)

Présidence : Francette Fines

**10h** L'analyse juridique de la conditionnalité économique, **Francesco Martucci**, Professeur à l'Université Paris 2

**10h30** Quelle conditionnalité dans les plans d'aide aux Etats de la zone euro en difficulté ?

**Pascal Kauffmann**, Professeur à l'Université de Bordeaux

**11h** La pertinence économique des critères de convergence, **Antoine Belgodere**, Maître de conférences à l'Université de Corse

**11h30** Débats

#### 12h-14h Pause déjeuner – Hall UFR Droit

#### La conditionnalité économique et financière dans le droit de la concurrence (salle B4-002)

Présidence : Marianne Dony

**14h** La conditionnalité économique et financière dans la régulation des aides d'Etat: l'approche de la Commission, **Olivier Pégout**, Doctorant à l'Université de Bordeaux

**14h30** La conditionnalité des aides au secteur bancaire en période de crise, **Me Laprévote**, Avocat aux barreaux de Paris et Bruxelles

#### 15h Pause café

**15h30** La conditionnalité économique pour les activités de liaison maritime avec la Corse, **Perrine Dumas et Sandrine Noblet**, Maîtres de conférences à l'Université de Corse

**16h** La conditionnalité économique et financière dans le secteur des transports aériens, **Loïc Grard**, Professeur à l'Université de Bordeaux

**16h30** Débats

#### 20h Dîner de gala

## Programme du workshop, Vendredi 30 Septembre 2016

### Campus Mariani, Corte

#### 9h Accueil du workshop

#### L'impact de la conditionnalité économique et financière sur les collectivités territoriales (salle B1-004)

Présidence : Loïc Grard

**9h30** Le conditionnement des budgets locaux par les règles européennes de gouvernance économique, **Olivier Clerc**, Maître de conférences à l'Université de Corse

**10h** Conditions et conditionnalité du financement local d'un SIEG, **Marianne Dony**, Professeur à l'Université libre de Bruxelles

#### 10h30 Pause café

**11h** La nouvelle conditionnalité macro-économique dans la politique européenne de cohésion, **Francette Fines**, Professeur à l'Université de La Rochelle

**11h30** Débats

#### 12h Pause déjeuner – Hall UFR Droit